



AQUARIUM CLUB DE LAUSANNE

Règlement de la bourse

1. La manifestation se déroulera le **samedi 11 février 2012**, de 10h00 à 14h00, à l'Amphimax, Université de Lausanne, quartier Sorge, Lausanne.
2. Les exposants peuvent procéder à leur installation **dès 7h30** et si possible avant 9h00.
Les organisateurs mettent à disposition :
 - l'eau chaude et froide, le raccordement électrique et les tables d'exposition
 - quelques bacs ainsi que quelques rampes lumineuses (néons) pour ceux qui n'en disposeraient pas (voir bulletin d'inscription).
3. Seuls des animaux et plantes parfaitement sains et de taille suffisante, ainsi que le matériel **d'occasion uniquement** et en bon état seront acceptés. Le comité d'organisation se réserve le droit de retirer de la vente tout élément ne répondant pas à son attente.
4. Les vendeurs s'engagent à ne proposer que des poissons et des plantes **PROVENANT DE LEUR PROPRE ÉLEVAGE**. De plus, ils ne doivent pas être inscrits au Registre du Commerce en qualité de vendeur d'animaux.
Les organisateurs se réservent la possibilité de vendre des espèces courantes non proposées par les éleveurs présents.
5. Les espèces vendues, ainsi que leur nombre approximatif, seront indiquées aux organisateurs lors de l'inscription. Dans la mesure du possible, les vendeurs aviseront les organisateurs en cas de modifications des espèces proposées.
Les vendeurs éviteront de nourrir les poissons le jour précédant la bourse afin de limiter les déjections pendant le transport.
6. En raison du succès de la bourse, les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser des vendeurs en considérant que les premiers inscrits sont prioritaires à moins de présenter un intérêt particulier.
Les vendeurs inscrits seront avertis par écrit par les organisateurs dans les 10 jours suivant la date limite d'inscription.
7. Les vendeurs devront afficher leur nom et leur adresse sur le stand, de même que les noms **en latin et en français** des plantes et poissons proposés, ainsi que leur prix. L'aide des organisateurs peut être demandée pour les noms français de certaines espèces.
8. Les vendeurs doivent protéger les animaux contre le froid et diminuer leur stress en les emballant en conséquence avant de les remettre à l'acheteur. Les plantes également seront convenablement conditionnées afin d'éviter leur dessèchement.
9. Une caisse centrale gèrera le produit des ventes. La marchandise ne sera remise à l'acquéreur qu'après paiement, sur présentation d'une contremarque.
10. Les exposants pourront procéder à leurs achats dans la demi-heure qui précédera l'ouverture des portes au public. Les éventuels échanges seront traités aux mêmes conditions que les ventes.
11. Une commission de 12% du produit des ventes sera retenue par l'organisateur.
12. L'enlèvement du matériel d'exposition ne pourra s'effectuer que **dès 14h00** et le retrait du produit des ventes que **dès 14h30**, sauf accord exprès des organisateurs donné avant l'ouverture au public.
13. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
14. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'aller visiter les vendeurs afin de contrôler que les poissons et plantes proposés proviennent de leur propre élevage.